

DELIBERATION N° 2019/076

Autorisation donnée au Maire à verser une subvention au Comité de Jumelage de Dumbéa - Exercice 2019

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 13 mars 2019,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la convention n°1332 du 12 mars 2017 entre la Ville de Dumbéa et le Comité de Jumelage de la Ville de Dumbéa,  
VU la délibération n°2019/059 du 13 mars 2019, portant approbation du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,  
VU la note explicative de synthèse n° 2019/16 du 14 février 2019,  
La réunion conjointe des commissions municipales intitulées « Sport-Culture-Animations-Vie Associative » et « Education Jeunesse », entendue en séance du 25 février 2019,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'attribuer une subvention au Comité de Jumelage de Dumbéa pour un montant de quatre-cent-mille (400.000) francs CFP.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante est imputée au budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2019, section de fonctionnement, chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 MARS 2019



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 MARS 2019

Le Maire,

Georges Naturel

DESTINATAIRES :

|                        |   |   |
|------------------------|---|---|
| SAS                    | - | 1 |
| S.G                    | - | 1 |
| AFFICHAGE              | - | 1 |
| SERVICE DES FINANCES   | - | 1 |
| SCF                    | - | 1 |
| INTERESSE              | - | 1 |
| TRESORIER PROVINCE SUD | - | 1 |